

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE
Séance du 15 décembre 2015 20h45

Convocation : 10/12/2015
Affichage : 10/12/2015

En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 12

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Barnabon, Deprez, Szmiedt,
Messieurs Broegg, Champagne, Gélinau, Mauduit, Tiret
Absents excusés : Monsieur Lemaire ayant donné procuration à Monsieur Mauduit,
Monsieur Baron ayant donné procuration à Madame Deprez,
Madame Deviers ayant donné procuration à Monsieur Gélinau,
Absent : Monsieur Vincent

Secrétaire de séance : Monsieur Gélinau

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur Champagne, maire, déclare le conseil municipal ouvert.

Approbation du précédent conseil municipal. Le précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération :
-Virements de crédit, délibération acceptée à l'unanimité.

Rapport des commissions

Monsieur Champagne propose de commencer par l'ordre du jour et de donner la parole aux commissions qui se sont réunies depuis le dernier conseil, en fin de conseil municipal.

Ordre du Jour

1) Délibération portant approbation de la convention de gestion provisoire relative à la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » entre la commune de Saint Martin la Garenne et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Considérant que la création de la communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de Saint Martin la Garenne lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

Considérant que l'article L5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la communauté urbaine et la commune de Saint Martin la Garenne afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

Considérant qu'un arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, à effet au 1^{er} janvier 2016, doit intervenir dans les jours qui viennent,
 Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,
 Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions

APPROUVE la convention provisoire, annexée à cette délibération, relative à la « **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire** » passée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2017,

PRECISE que les annexes à cette convention seront établies courant janvier 2016,

RAPPELLE que la commune de St Martin la Garenne ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention,

DIT que pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente convention, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016,

DIT que dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre,

PRECISE que cette délibération prendra effet sous réserve de l'édiction de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016.

2) Délibération portant approbation de la convention de gestion provisoire relative à la compétence « Promotion du tourisme-animation touristique et gestion d'équipement touristique » entre la commune de Saint Martin la Garenne et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Considérant que la création de la communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de Saint Martin la Garenne lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

Considérant que l'article L5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la communauté urbaine et la commune de Saint Martin la Garenne afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

Considérant qu'un arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Sein Oise, à effet au 1^{er} janvier 2016, doit intervenir dans les jours qui viennent,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions,

APPROUVE la convention provisoire, annexée à cette délibération, relative à la « **Promotion du tourisme-animation touristique et gestion d'équipement touristique** » passée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2017,

PRECISE que les annexes à cette convention seront établies courant janvier 2016,

RAPPELLE que la commune de St Martin la Garenne ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention,

DIT que pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente convention, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016,

DIT que dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre,

PRECISE que cette délibération prendra effet sous réserve de l'édiction de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016.

3) Délibération portant approbation de la convention de gestion provisoire relative à la compétence « Voirie,» entre la commune de Saint Martin la Garenne et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Considérant que la création de la communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de Saint Martin la Garenne lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

Considérant que l'article L5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la communauté urbaine et la commune de Saint Martin la Garenne afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

Considérant qu'un arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Sein Oise, à effet au 1^{er} janvier 2016, doit intervenir dans les jours qui viennent,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions,

APPROUVE la convention provisoire, annexée à cette délibération, relative à la « **Compétence voirie** » passée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2017,

PRECISE que les annexes à cette convention seront établies courant janvier 2016,

RAPPELLE que la commune de St Martin la Garenne ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention,

DIT que pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente convention, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016,

DIT que dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre,

PRECISE que cette délibération prendra effet sous réserve de l'édiction de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016.

1) Dissolution de la Caisse des Ecoles :

Selon l'article L 212-10 du code de l'éducation, la caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget.

La dissolution s'effectue par délibération du conseil municipal.

En premier lieu, il faut procéder à la clôture du budget de la caisse des écoles dissoute, ce qui a été fait le 31/12/2012 par l'application de la délibération n°014/12

Le budget a été épuré la même année.

Après délibération et à la majorité des membres présents, avec une abstention, la caisse des écoles est dissoute.

2) Convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social :

La préfecture Région Ile de France propose une convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social.

Cette convention concerne les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social. Elle donne les modalités techniques d'enregistrement et la tenue et la mise à disposition du public de la liste des services d'enregistrement.

La commune de St Martin la Garenne est déjà un guichet enregistreur et cela permettra à tous les guichets enregistreurs une visibilité des dossiers et pièces enregistrées.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

3) Devis pour des travaux de réparation de la toiture de l'église :

Monsieur Champagne présente 3 devis pour des travaux de réparation de couverture sur l'église de St Martin, devis demandés suite à des fuites importantes sur les gouttières et les tuiles.

L'entreprise Lejard pour un montant de 6 290.30€ HT,

L'entreprise Gaudin pour un montant de 4 433.87€ Net

L'entreprise Chabaud pour un montant de 3 888.00€H.T

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Gaudin pour le montant de 4433.87€ Net et suggère de demander à l'AESMG si elle souhaite participer financièrement à ces travaux

Dit que le montant n'était pas prévu sur le budget 2015 de la commune, mais que, vu l'urgence des travaux un virement de crédit de -5000€ du compte 020 Dépenses imprévues en investissement et +5000€ au compte 21318 Autres bâtiments publics (notamment les édifices culturels) sera effectué.

4) Choix du prestataire pour le site internet de la Commune :

Monsieur Champagne demande à Monsieur Broegg de présenter les devis pour le site internet de la mairie. Il donne le détail des prestations, les principales fonctionnalités, les références techniques et l'objectif d'utilisation et de gestion du site.

Deux devis sont présentés :

Sté Barbot pour un montant de 2130€ (dispensé de TVA) et 380€ annuel.

Sté Tribers pour un montant de 2990€ H.T la 1^{ère} année et 179€ H.T pour les années suivantes et quelques options (non exhaustifs sur le devis).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Tribers.

5) Procédure des biens vacants sans maître :

En référence à la délibération du 25/11/2013 concernant le lancement de la 3^{ème} procédure de biens vacants et rappelant la circulaire interministérielle du 08/03/2006, relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet aux communes d'intégrer dans le domaine communal des biens présumés vacants et sans maître.

Cette procédure est restée quelque temps en sommeil, la commune souhaite la reprendre et ajouter de nouvelles parcelles.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord de principe pour lancer cette procédure.

La liste et surface des parcelles sont annexées à cette délibération.

6) Tickets restaurant :

A la demande de plusieurs agents communaux, Monsieur Champagne présente une proposition concernant les tickets restaurants.

Les employés communaux présents sont invités à quitter la salle le temps des débats.

Après étude et échange cette délibération sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

7) Virements de crédit :

Il est nécessaire d'effectuer pour cette fin d'année des virements de crédit.

En investissement :

En dépense au compte 10223 pour le reversement annuel d'une part de la TA/TLE perçue par la commune et dont une partie doit être reversée à la CAMY conformément à la convention signée entre la commune et la CAMY le 16/09/2013.

La CAMY nous fait parvenir les années 2013 et 2014 simultanément.

Compte 022 Dépenses imprévues : - 10 000€

Compte 10223 en dépenses TLE : + 10 000€

Après vérification de l'opération 15 Stade, des travaux et équipements non prévus au budget primitif ont été réalisés, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit.

Compte 022 Dépenses imprévues : - 7 000€

Compte 2135 opération 15 : + 7 000€

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise ces virements de crédit.

Rapport des commissions

Monsieur Champagne donne la parole aux commissions qui se sont réunies depuis le dernier conseil.

Commission communication et information :

Monsieur Broegg rappelle la réunion pour le site web.

Pour le bulletin municipal, comme beaucoup ont dû le constater, il manque des pages dans le dernier bulletin municipal (travaux, halloween...).

L'imprimeur refait le bulletin n°78 sous format électronique, il est disponible sur le site, un exemplaire sera en mairie pour effectuer une copie aux administrés ne possédant pas internet.

Les administrés inscrits à la newsletter de la commune recevront également un exemplaire.

Monsieur Broegg demande à chacun d'être vigilant lors de la relecture des prochains numéros.

Le prochain bulletin paraîtra fin février début mars.

Animations-sport-culture :

Monsieur Lemaire étant absent, Madame Barnabon donne lecture du résumé qu'il lui a transmis :

La cérémonie du 11 novembre a débuté à Sandrancourt où deux personnes d'une association nous ont accompagnés.

A Saint Martin la Garenne les Pompiers de Limay nous ont fait l'honneur de participer à la minute de silence devant le monument aux morts.

Nous avons déposé dans les deux cimetières une gerbe de fleurs après l'appel aux morts pour la France.

La remise des médailles du travail a suivi ces cérémonies à la salle polyvalente.

Un rassemblement silencieux a eu lieu devant la Mairie suite aux attentats du 13 novembre, la Marseillaise fut entonnée par l'ensemble des personnes présentes à la suite de la minute de silence.

Pour passer à un sujet plus joyeux !

Les décorations de Noël ont été posées, comme vous avez pu le constater, avant le marché de Noël, qui s'est déroulé en partenariat avec l'association de sauvegarde de l'église.

Cela s'est bien passé avec une bonne fréquentation car le temps, même frais, a été clément. Il y avait 13 ou 14 exposants dont le commerce du village "Le Bon Docteur".

Je tenais à remercier le Comité des fêtes qui s'est occupé des repas tout au long de ce week-end et qui a tenu la buvette, le groupe Temps danse qui a animé ce week-end en maquillant les enfants sous les yeux du père Noël et de ses lutins, les agents techniques qui ont participé activement au montage des tentes et à l'illumination du village, l'Association de sauvegarde de l'église qui a contacté et s'est occupée des exposants et tous ceux que j'ai oublié et qui nous ont permis d'organiser le marché de Noël. Une animation musicale a eu lieu dimanche après-midi et l'ambiance était au rendez-vous.

L'arbre de Noël des enfants du village a eu lieu samedi dernier à 16h00 à la salle polyvalente. Le père Noël est arrivé avec son traîneau pour remettre les cadeaux aux enfants qui étaient émerveillés et impatients. La salle était comble et un goûter a suivi grâce aux gâteaux que les parents avaient confectionnés. Merci à toutes et tous pour votre aide

Tout autre sujet, nous avons reçu en mairie avec Mr Le Maire, des administrés désireux de monter un club de foot pour les jeunes Saint Martinois de - de 10 ans. Le dossier est à l'étude de faisabilité.

Nous avons aussi reçu en Mairie, une personne du club de vélo de Limay, qui souhaite organiser en 2016 une course cycliste qui traversera notre commune, celle de Guernes et celle de Follainville-Dennemont. Ce dossier est lui aussi à l'étude.

Madame Aubé membre de la commission rappelle la soirée Blues sur Seine, l'église était comble et la fréquentation des administrés est plus importante, comme pour halloween.

Ainés :

Madame Deprez informe d'une rencontre entre les enfants et les aînés pour la remise du colis de Noël agrémenté d'un atelier chocolat.

Urbanisme-travaux :

Une réunion de la commission a eu lieu le 14/12/2015.

Plusieurs dossiers de déclarations de travaux et de permis de construire ont été étudiés dans le cadre du suivi de la commission.

Madame Szmiedt signale que la commission regrette l'absence de Monsieur Champagne, sur les 3 dernières réunions d'urbanisme et souhaite obtenir des informations concernant la suite à donner sur les dossiers « inondations » de certains administrés qui se trouvent en attente.

Monsieur le Maire répond que ce même jour, il avait 3 rendez-vous avec des administrés, 1 autre avec le CCAS, 1 à la CAMY, 1 au Port de l'Ilon et un pour l'assainissement. Madame Szmiedt est adjointe, elle a une délégation de signature et peut donc agir et s'en référer au maire en cas de problème.

Madame Szmiedt souhaite savoir où en sont ces demandes et pourquoi un devis a été signé sans que la commission en soit informée.

Au regard de tous ces travaux, Monsieur Gélinau, membre de la commission demande s'il ne serait-il pas possible d'optimiser les travaux afin d'avoir une meilleure maîtrise des coûts vu le nombre de propriétés impactées.

Monsieur le Maire indique que ces travaux répondent à des demandes urgentes et que cela prendrait peut être beaucoup de temps de les mutualiser.

Madame Szmiedt donne la liste des dossiers d'urbanisme acceptés.

Déclarations préalables :

Coupes de bois	LAFARGE GRANULATS
Changement de menuiseries	THOMAS 116 chemin de la Désirée
Changement de portail	RODRIGUES 75 Grande Cour
Rénovation d'une véranda existante	DESSONS 31 chemin de la Charielle

Permis de construire :

Maison d'habitation :	LEOVANT	route de Vétheuil
-----------------------	---------	-------------------

Retrait de permis de construire :

Maison d'habitation	CAPBER	chemin de la Villeneuve
---------------------	--------	-------------------------

Port de l'Ilon :

Monsieur Gélinau informe qu'il n'y a pas eu de réunion suite à son annulation par Monsieur le maire et demande si Monsieur le maire a eu les conclusions de son conseil concernant la COT.

Monsieur le Maire demande à Madame Barnabon, adjointe de quitter la salle, vu son implication directe dans ce dossier.

Monsieur Champagne rappelle que l'ancienne COT n'est pas légale (avis et courrier de la Sous-Préfecture), une nouvelle COT est en cours de rédaction.

2 emplacements seront proposés aux bateaux, ces emplacements auront un coût mais Monsieur le Maire rappelle qu'il faut faire face aux responsabilités de la commune pour accueillir ces 2 familles que SODEPORTS, pour des raisons techniques, ne peut recevoir tant que les travaux ne seront pas effectués comme prévu dans la DSP.

Monsieur Gélinau demande si nous sommes prêts à investir autant pour 6 mois.

L'appel d'offre concernant ces travaux doit être lancé dans les meilleurs délais et avant le 31/12/2015.

Il est rappelé que le dossier du bateau « Molan » n'est pas complet et que la création de la COT en dépend.

Monsieur Gélinau demande si le dossier du second bateau est complet ?

Pour le second bateau, la commune ne possède pas d'information complémentaire car les propriétaires réfléchissent sur son devenir au port de l'Ilon.

Faut-il dépenser autant d'argent pour un emplacement provisoire ?

Le débat sur ce dossier apporte des échanges autour de la table qui ne sont pas résumés dans le compte rendu.

Monsieur Gélineau souhaite que la commission du Port de l'Ilon soit tenue informée lors des réunions car il ne sait plus dire quand aura lieu la prochaine réunion.

Commission scolaire :

Monsieur Champagne donne lecture de la dernière réunion de la commission scolaire du 20/11/15.

Installation de Monsieur Tiret et Madame Deprez en tant que nouveaux membres de la commission scolaire.

L'intérêt de ces recrues : maîtrise des budgets en constante dérive et actions intergénérationnelles.

Objectifs de la commission renouvelée : remettre chacun à sa place élus, employés municipaux, enseignantes.

La directrice gèrera l'emploi du temps des ATSEM, comme dans toutes les autres communes. Elle travaillera avec l'appui logistique et matériel de la mairie. La mairie évitera de faire de l'ingérence à l'école. Nous sommes sortis de ce système et l'école est enfin apaisée.

Notre action concerne principalement les TAP.

En moyenne 70 enfants fréquentent les TAP.

Vu l'état d'urgence et la vigilance attentat, les sorties ont été évitées et nous avons favorisé les activités sur place. Aucune sortie n'a lieu en décembre. Le parking de l'école est de nouveau fermé. Les ATSEM ont reçu les consignes de filtrage. Le téléthon qui était organisé entre les communes de Follainville-Dennemont, Guernes et St Martin a été annulé par les maires de Guernes et St Martin

TAP de décembre, Monsieur Tiret prend la parole pour compléter la présentation des TAP.

-Atelier chocolat salle polyvalente avec nos aînés, remise des colis par les enfants aux aînés. Monsieur Baron est remercié pour le prêt de sa fontaine à chocolat et l'organisation de cette animation.

-Atelier couture,

-Atelier bibliothèque, cet atelier ne fonctionnera pas le dernier vendredi avant les vacances.

Pour les transports : à partir de 15 enfants nous feront appeler à Ulysse cars, en deçà à Pony express.

Une demande sera faite mensuellement sur les cahiers pour connaître la participation des enfants aux TAP afin d'optimiser les coûts et la gestion du personnel.

Pour janvier (sous réserve d'instruction préfectorale) :

Différents projets sont en cours, Monsieur Tiret souhaite, en collaboration avec les enseignants et une journaliste, monter une gazette pour décrypter l'actualité.

Les infos concernant les TAP seront inscrites jusqu'en juin sur le site de la commune.

Tour de table :

- Les élus s'expriment tour à tour sur le comportement, les échanges et le non-respect au sein du conseil municipal.
- Madame Deprez donne lecture d'un courrier personnel à l'ensemble des élus.
- Monsieur Broegg demande à ne plus être dans la boucle des mails autres que pour le travail d'élus.
- Monsieur Champagne remercie les assesseurs et scrutateurs présents lors des 2 dimanches d'élections.

Il informe du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) qui s'est déroulé à l'école le 11 décembre.

Il invite le conseil municipal et les administrés aux vœux du maire le samedi 16 janvier à 11h00 à la salle polyvalente qui seront suivis du vernissage du 20^{ème} salon d'hiver.

Il annonce que l'acheteur pour le garage Grande Cour s'est rétracté mais une nouvelle proposition est arrivée en mairie pour un montant de 53 900€ cecomme prévu dans la délibération. Un compromis doit être signé.

Concernant les travaux à la salle polyvalente, Monsieur Champagne présente ses excuses aux riverains qui n'ont pas été prévenus de l'exécution de ces travaux. L'entreprise a annoncé, commencé et achevé les travaux dans un laps de temps très court, compte tenu des conditions météo et de son agenda qui s'est libéré.

Un arrêté a été pris en urgence sur Le Coudray. Un mur s'est écroulé et la circulation devenant dangereuse, la circulation est réservée aux riverains, sur une seule voie et interdite aux camions (donc pas de ramassage des poubelles). Une pétition d'administrés est arrivée en mairie.

Ce dossier actuellement en jugement empêche le maire d'effectuer les travaux et de donner plus d'informations.

Une réunion publique est organisée le mardi 26 janvier 2016 à la salle polyvalente pour les Assises de la Ruralité, démarche engagé par le département qui souhaite être à l'écoute des communes rurales et fait des réunions publiques pour connaître les besoins spécifiques des habitants du village. Cette réunion est organisée avec les maires de Drocourt, Follanville-Dennemont et Guernes.

- Madame Szmiedt demande ou en est le projet de ludothèque.

Monsieur Champagne répond que la ludothèque est toujours à l'étude, il existe quelques soucis d'accessibilité qui doivent être résolus. Monsieur le maire précise que ces dossier sont suivis par la commission loisirs et culture.

Madame Szmiedt demande si la liste des personnes faisant parties du CCAS peuvent être insérée dans le prochain bulletin municipal, ce sera fait lui répond Monsieur Broegg.

Madame Szmiedt demande dans la salle si un administré faisant parti des « Amis de St Martin » peut lui faire une copie des courriers déposés en mairie et à l'attention de Monsieur le Maire, car elle souhaiterait en prendre connaissance.

- Monsieur Gélineau interpelle Monsieur le maire et l'ensemble des conseillers quant au mail que nous avons tous reçu d'un conseiller manifestant le désir d'être présent lors de la prochaine réunion urbanisme.

Monsieur Gélineau souhaite rappeler les responsabilités pénales des élus au sein du conseil et rappelle que les élus n'ont pas à mettre en avant leurs entreprises privées afin de récupérer des informations communales confidentielles à des fins personnelles.

Monsieur le maire dit ne pas avoir encore pris connaissance de ce mail et souhaite traiter de cela en rendez-vous privé avec Monsieur Gélineau.

Monsieur Gélineau demande que lors des TAP le niveau d'hygiène et de sécurité soit respecté et vérifié. Monsieur le maire fait un rappel au conseil et indique qu'il peut y avoir différents groupes sur le débat d'idées au sein du conseil, mais que les élus qui échangent avec les administrés ont un devoir de cohérence et de solidarité envers la municipalité.

- Monsieur Gélineau demande que lors des TAP le niveau d'hygiène et de sécurité soit respecté et vérifié.
- Monsieur Mauduit s'inquiète de problèmes avec la transmission des messages sur sa boîte mail, son adresse est souvent erronée.

Dans la salle

Diverses questions sont posées :

- Une administrée s'étonne de ne pas avoir reçu le bulletin municipal. Monsieur Gélineau fera la distribution rapidement puisqu'il s'agit de son secteur.

Pour les maisons décorées l'inscription se fait en mairie et l'information est dans le bulletin.

- Une administrée demande si un éclairage est prévu sur le parking de la salle polyvalente ?

- Monsieur Champagne l'informe que 3 éclairages, peut-être plus, sont prévus sur les 2 parties du parking, il attend un devis.

- Plusieurs administrés évoquent le comportement des élus entre eux et notamment vis-à-vis du maire.
- Un administré souligne le respect dû au maire « on ne convoque pas le maire, on le sollicite »
Il existe une hiérarchie entre les conseillers municipaux, les adjoints et le maire.

Divers échanges, autour de la table et dans la salle, ne sont pas résumés dans le compte rendu.

Clôture de la séance à 23h25